

# Fiche technique



## Tablettes de lavage de la vaisselle en machine. Anti-calcaire.

### Caractéristiques

- ELIPAST nettoie et dégrasse parfaitement la vaisselle en machine.
- ELIPAST se dissout en cours de lavage de façon régulière et maintient un dosage constant sans doseur.

### Mode & doses d'emploi

- 1 tablette de 18g pour 20L d'eau à 55/60°C environ, à placer sur les grilles à déchets ou directement dans le bac de la machine.
- Recharger tous les 15 paniers à 50% de la charge initiale.

### Données physico-chimiques

- Pastille blanche avec points colorés.
- Parfum citron.
- pH : 10,5+/-0,5.

### Composition

- Moins de 5% d'agents de surface non ioniques, Polycarboxylates, Phosphonates
- Plus de 5 mais moins de 15% d'agents de blanchiment oxygénés
- Contient : enzymes, parfums.

### Conditionnement

- Seau de 4,5kg = 250 tablettes de 18gr.

### Législation - Sécurité

- Produit d'usage externe. Ne pas avaler.
- Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
- Conforme à la législation relative au nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact de denrées alimentaires (arrêté du 08/09/99 et du 19/12/2013)
- Fiche de données de sécurité disponible sur simple demande ou sur notre site internet.



## ELIPAST 18g

Revision n. 3  
du 17/04/2024  
Imprimé le 17/04/2024

Page n. 1/15  
Remplace la révision:2 (Imprimé le: 21/06/2022)

# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Code:  
Dénomination

F389  
**ELIPAST**  
UFI: U3E6-20A3-400K-2HMD

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination  
supplémentaire

Détergent en tablette pour lave-vaisselle à usage professionnel

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale  
Adresse  
Localité et Etat

**CHEMICAL FLACER SRL**  
Loc. Bellaria, 31/a  
40036 Vado (BO)  
Italy

Tél. 051/6778202  
Fax 051/5063724

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

davide@flacer.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

**051/6778202**

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.  
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.



## ELIPAST 18g

Revision n. 3  
du 17/04/2024  
Imprimé le 17/04/2024  
  
Page n. 2/15  
Remplace la révision:2 (Imprimé le: 21/06/2022)

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Mentions de danger:

**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

**P264** Se laver les mains soigneusement après manipulation.

**P102** Tenir hors de portée des enfants.

**P101** En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**P280** Porter équipement de protection des yeux / du visage.

**P337+P313** Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

**Identification**  $x = \text{Conc. \%}$  **Classification (CE) 1272/2008 (CLP)**

#### CARBONATE DE SODIUM

INDEX 011-005-00-2       $20 \leq x < 30$       Eye Irrit. 2 H319

CE 207-838-8

CAS 497-19-8

Règ. REACH 01-2119485498-19

#### CARBONATE DISODIQUE, COMPOSÉ DE PEROXYDE D'HYDROGÈNE (2:3)

INDEX -       $5 \leq x < 10$       Ox. Sol. 3 H272, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318

CE 239-707-6      Eye Dam. 1 H318: ≥ 25%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 10%

CAS 15630-89-4      LD50 Oral: 1034 mg/kg

Règ. REACH 01-2119457268-30

#### SILICATE DE SODIUM

INDEX -       $3 \leq x < 5$       Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335

	<b>ELIPAST 18g</b>	Revision n. 3 du 17/04/2024 Imprimé le 17/04/2024  Page n. 3/15 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 21/06/2022)
--	--------------------	--

CE 215-687-4

CAS 1344-09-8

Règ. REACH 01-2119448725-31

**Undécanol, ramifié et linéaire,  
éthoxylé, propoxylé**

INDEX - 1 ≤ x < 1,5 Eye Dam. 1 H318

CE 940-634-3

CAS -

**SUBTILISIN**

INDEX - 0,02 ≤ x < 0,08 Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411  
LD50 Oral: 1800 mg/kg

CE 232-752-2

CAS 9014-01-1

Règ. REACH 01-2119480434-38

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.



## ELIPAST 18g

Revision n. 3  
du 17/04/2024  
Imprimé le 17/04/2024

Page n. 4/15  
Remplace la révision:2 (Imprimé le: 21/06/2022)

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité comprises) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles



## ELIPAST 18g

Revision n. 3  
du 17/04/2024  
Imprimé le 17/04/2024

Page n. 5/15  
Remplace la révision:2 (Imprimé le: 21/06/2022)

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

GBR EU	United Kingdom OEL EU	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
-----------	--------------------------	---

### CARBONATE DE SODIUM

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	10 mg/m3	VND					10 mg/m3	VND

### CARBONATE DISODIQUE, COMPOSÉ DE PEROXYDE D'HYDROGÈNE (2:3)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,035	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,035	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	16,24	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Système chroniques
Inhalation							5 mg/m3	VND
Dermique	6,4 mg	VND	6,4 mg/m2	VND	12,8 mg/cm2	VND	12,8 mg/cm2	VND

### SILICATE DE SODIUM

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
WEL	GBR	4	mg/m3	ppm

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Système chroniques
Orale		VND	0,8 mg/kg					
Inhalation		VND	1,38 mg/m3				VND	5,61 mg/m3
Dermique		VND	0,8 mg/kg				VND	1,59 mg/kg

### SUBTILISIN

Valeur limite de seuil



## ELIPAST 18g

Revision n. 3  
du 17/04/2024  
Imprimé le 17/04/2024

Page n. 6/15  
Remplace la révision:2 (Imprimé le: 21/06/2022)

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3 ppm
OEL	EU	4E-05		30

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

#### PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (voir la norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	solide	
Couleur	Avec des points colorés	
Odeur	citron	
Point de fusion ou de congélation	0 °C	
Point initial d'ébullition	pas disponible	



## ELIPAST 18g

Revision n. 3  
du 17/04/2024  
Imprimé le 17/04/2024

Page n. 7/15  
Remplace la révision:2 (Imprimé le: 21/06/2022)

Inflammabilité	pas flammable
Limite inférieur d'explosion	pas disponible
Limite supérieur d'explosion	pas disponible
Point d'éclair	pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible
Température de décomposition	pas disponible
pH	10 – 11 (18g/L)
Viscosité cinématique	pas disponible
Solubilité	soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible
Pression de vapeur	pas disponible
Densité et/ou densité relative	pas disponible
Densité de vapeur relative	pas disponible
Caractéristiques des particules	pas disponible

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

### 10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles



## ELIPAST 18g

Revision n. 3  
du 17/04/2024  
Imprimé le 17/04/2024

Page n. 8/15  
Remplace la révision:2 (Imprimé le: 21/06/2022)

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.  
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

#### Effets interactifs

Informations pas disponibles

#### TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:  
ATE (Oral) du mélange:  
ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)  
>2000 mg/kg  
Non classé (aucun composant important)

#### CARBONATE DE SODIUM

LD50 (Dermal): 117 mg/kg Mouse



## ELIPAST 18g

Revision n. 3  
du 17/04/2024  
Imprimé le 17/04/2024

Page n. 9/15  
Remplace la révision:2 (Imprimé le: 21/06/2022)

LD50 (Oral): 4090 mg/kg Rat  
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 2,3 mg/l/2h Rat

CARBONATE DISODIQUE, COMPOSÉ DE PEROXYDE D'HYDROGÈNE (2:3)  
LD50 (Oral): 1034 mg/kg  
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 1200 mg/m<sup>3</sup>

### SILICATE DE SODIUM

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg Ratto  
LD50 (Oral): > 3400 mg/kg Ratto  
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 2,06 mg/kg Ratto

### SUBTILISIN

LD50 (Dermal): 2 ml/kg  
LD50 (Oral): 1800 mg/kg  
LC50 (Inhalation vapeurs): 0,8 ml/l

### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION



**ELIPAST 18g**

Revision n. 3  
du 17/04/2024  
Imprimé le 17/04/2024

Page n. 10/15

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### **TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## **11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

## 12.1 Toxicité

CARBONATE DISODIQUE, COMPOSÉ DE  
PEROXYDE D'HYDROGÈNE (2:3)  
LC50 - Poissons > 70 mg/l/96h

SILICATE DE SODIUM  
LC50 - Poissons 1108 mg/l/96h

**SUBTILISIN** NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,041 mg/L

### **16.6 Résistances et démodibilité**

CARBONATE DE SODIUM	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	

	<b>ELIPAST 18g</b>	Revision n. 3 du 17/04/2024 Imprimé le 17/04/2024  Page n. 11/15 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 21/06/2022)
--	--------------------	---

Les tensioactifs contenus dans cette formulation répondent aux critères de biodégradabilité établis par le Règlement (CE) n° 648/2004 relative aux détergents.

Informations sur les tensioactifs

Persistante/Biodégradabilité

Méthode d'essai : OCDE 301

Évaluation : Facilement biodégradable

#### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Informations pas disponibles

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

Informations pas disponibles

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances PBT : aucune

Substances vPvB : aucune.

#### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

nessuno.

#### **12.7. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

### **RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

#### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

	<b>ELIPAST 18g</b>	Revision n. 3 du 17/04/2024 Imprimé le 17/04/2024  Page n. 12/15 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 21/06/2022)
--	--------------------	---

pas applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

pas applicable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

pas applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

pas applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

pas applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

pas applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE  
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

	<b>ELIPAST 18g</b>	Revision n. 3 du 17/04/2024 Imprimé le 17/04/2024  Page n. 13/15 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 21/06/2022)
--	--------------------	---

#### Substances contenues

Point 75

#### Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

#### Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

#### Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

#### Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

Aucune

#### Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune

#### Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

/ des substances indiquées dans la section 3 n'a été effectuée.

#### **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Ox. Sol. 3	Matière solide comburante, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2



## ELIPAST 18g

Revision n. 3  
du 17/04/2024  
Imprimé le 17/04/2024  
  
Page n. 14/15  
Remplace la révision:2 (Imprimé le: 21/06/2022)

Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H272	Peut agraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)



## ELIPAST 18g

Revision n. 3  
du 17/04/2024  
Imprimé le 17/04/2024  
  
Page n. 15/15  
Remplace la révision:2 (Imprimé le: 21/06/2022)

- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

03 / 09 / 11.